



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 18 juin 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART (à partir de 19 h 20), Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Martine LESAGE, M. Olivier DUPORT et Mme Julie HINGANT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Xavier GODART donne son pouvoir à M. Éric JOSEPH jusqu'à son arrivée, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU, et Mme Julie HINGANT donne pouvoir à Mme Estelle GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :

2025-38. CLASSE DE DÉCOUVERTE PONEY - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame RICH, enseignante en classe de CP, est partie en classe de découverte Poney à Chaingy sans nuitée, du 12 au 16 mai 2025 avec 23 élèves.

Le montant du projet s'élève à 1 812,40 €.

Il est rappelé que la Mairie verse une participation fixe minimum de 25 % pour toutes les classes de découverte et prend également à sa charge le montant restant dû en fonction du quotient familial.

Le prix du séjour par élève est de 78,80 € et la participation de la commune est de 20,00 €.

Le reste à charge de la famille en application du quotient familial s'élève à 59,00 €.

Quotient	Montant du quotient	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 872 Euros	0,00 %	0,00 €	20,00 €	59,00 €
A2	Compris entre 1 610 et 2 871 Euros	8,00 %	5,00 €	25,00 €	54,00 €
B	Compris entre 1 254 et 1 609 Euros	17,00 %	10,00 €	30,00 €	49,00 €
C	Compris entre 1095 et 1 253 Euros	25,00 %	15,00 €	35,00 €	44,00 €
D	Compris entre 940 et 1094 Euros	33,00 %	19,00 €	39,00 €	40,00 €
E	Compris entre 781 et 939 Euros	41,00 %	24,00 €	44,00 €	35,00 €
F	Compris entre 624 et 780 Euros	50,00 %	30,00 €	50,00 €	29,00 €

G	Compris entre 468 et 623 Euros	58,00 %	34,00 €	54,00 €	25,00 €
H	Compris entre 310 et 467 Euros	67,00 %	40,00 €	60,00 €	19,00 €
I	Inférieur à 309 Euros	75,00 %	44,00 €	64,00 €	15,00 €
HC	Hors commune	0,00 %	0,00 €	0,00 €	78,00 €

Monsieur le Maire précise que la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert a porté financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser à la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert, une participation correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles et de la participation des familles, le montant de la participation de la Ville d'Ormes est de 782,00 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une participation financière d'un montant de 782,00 € au profit de la coopérative scolaire élémentaire Jacques Prévert.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 25 juin 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 26 juin 2025.

Publié ou notifié le : 26 juin 2025.

